

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE HIREL

Révision du PLU

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE SUD

AGENCE DE
ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
123 rue du Temple de Blossne
35136 SAINT JACQUES DE LA
LANDE
Tél. +33 (0)2 99 30 12 12
contact@quarta.fr

Approbation du PLU : 07/04/2025

Dossier n°
173102U

Echelle :
1 / 5 000

N°	Désignation	Emprise en m²	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie – La Quesmière	98	Commune d'Hirel
2	Aménagement de voirie – La Quesmière	104	Commune d'Hirel
3	Création d'un cheminement doux	1 541	Commune d'Hirel
4	Aménagement de voirie – Rue du Cheminet	409	Commune d'Hirel
5	Création de voirie – Rue des Tourailles	261	Commune d'Hirel
6	Agrandissement de l'école publique	1 878	Commune d'Hirel
7	Aménagement de voirie – Rue des Bouchots – Vildé la Marine	30	Commune d'Hirel
8	Aménagement de voirie – Rue de la Motte	81	Commune d'Hirel
9	Aménagement de voirie – Rue des Alleux	61	Commune d'Hirel
10	Restauration du biez	636	Commune d'Hirel
11	Aménagement de voirie – Rue du Bord de Mer	123	Commune d'Hirel
12	Aménagement de voirie – La Croix Juhel	5	Commune d'Hirel
13	Création d'un cheminement doux	108	Commune d'Hirel

Légende :

Zonage :

- UC : secteur de centralité regroupant une mixité de fonctions
- UE : secteur urbain périphérique
- 1AUUE : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- UL : secteur urbain à vocation administrative, sportive et de loisir
- ULC : secteur regroupant les constructions, installations et équipements liés et nécessaires au camping et aux résidences mobiles de loisirs
- 1AUL : secteur à urbaniser visant l'accueil de nouveaux équipements
- UM : secteur à vocation artisanale et commerciale en lien avec les activités conchylicoles exigeant la proximité immédiate de l'eau
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nlm : secteur regroupant les espaces maritimes inscrits en espaces remarquables
- Nlt : secteur regroupant les espaces terrestres inscrits en espaces remarquables
- NT : secteur correspondant aux espaces naturels à vocation touristique, culturelle et/ou de loisirs

Prescriptions surfaciques :

- Espace boisé classé au titre du L. 1113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Bâti à préserver au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Zone Humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation défini au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Espace paysager Protégé existant ou à créer identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions linéaires :

- Haies ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bande des 100 mètres
- Espace proche du rivage
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées